

OUVERTURES 2/3

zone A (REVEL) + zone B (TOURDAN)

La Commune de Revel-Tourdan a mis en place en 2007 une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, afin de préserver le patrimoine existant et d'encadrer les développements futurs.

Ces fiches prescriptives, conformes au règlement de la ZPPAUP, sont conçues comme des outils pratiques pour vous guider dans vos projets de construction ou de restauration. Demandez les en Mairie.

Cette fiche correspond aux articles A.11 et B.11 du règlement + complément PLU pour la ZPPAUP.

OUVERTURES « HISTORIQUES »

Fenêtre à meneau, porche, arcade, en pierre, en bois, avec chronogrammes...

- En cas de travaux, les vestiges d'ouvertures « historiques » sont conservés et valorisés dans le projet de restauration ;
- Il convient d'alerter le Service départemental de l'architecture et du patrimoine, en vue de définir les conditions de leur restauration dans les 2 cas suivants :
 - si les vestiges d'ouvertures historiques sont découverts en cours de chantier,
 - si la restitution d'une baie ancienne est envisagée en cours de chantier.



VOLETS

Sont autorisés :

- les volets en bois pleins, type « dauphinois », à planches verticales, sur cadre rapporté, avec possibilité de panneaux persiennés.

Sont interdits :

- les volets métalliques, les persiennes,
- les volets en PVC, les volets roulants



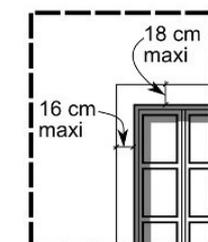
volet type « dauphinois »

volets dauphinois à panneaux persiennés

ENCADREMENTS DE BAIES

Encadrement saillant :

- lorsque l'encadrement est saillant (pierre taillée, briques) par rapport à la maçonnerie, l'enduit de façade ne recouvre pas l'appareil entourant la baie ; l'encadrement reste vu (pierres taillées, briques appareillées).



Encadrement de baie

Encadrement au nu de la maçonnerie :

- lorsque l'encadrement est au nu de la maçonnerie (pierres, briques, bois), l'enduit de façade peut recouvrir l'appareil entourant la baie ; l'encadrement est alors réalisé :
 - soit par un bandeau maçonné en surépaisseur (quelques mm) d'une largeur régulière (18 cm environ maximum pour les bandeaux horizontaux et 16 cm environ maximum pour les bandeaux verticaux).
 - soit, en l'absence de surépaisseur, par un trait au fer définissant un cadre d'une largeur régulière (18 cm environ maximum pour les bandeaux horizontaux et 16 cm environ maximum pour les bandeaux verticaux).
- Ce cadre peut être peint avec une peinture silicate de ton blanc cassé.



Encadrement peint



APPUIS

Les appuis en maçonnerie de béton débordants sont interdits.



OUVERTURES 3/3

zone A (REVEL) + zone B (TOURDAN)

La Commune de Revel-Tourdan a mis en place en 2007 une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, afin de préserver le patrimoine existant et d'encadrer les développements futurs.

Ces fiches prescriptives, conformes au règlement de la ZPPAUP, sont conçues comme des outils pratiques pour vous guider dans vos projets de construction ou de restauration. Demandez les en Mairie.

Cette fiche correspond aux articles A.11 et B.11 du règlement + complément PLU pour la ZPPAUP.

BALCON ET GALERIE

A Revel : sont autorisés : pour les façades sur jardin :

-un seul balcon par étage d'une largeur inférieure à la dépassée de la toiture

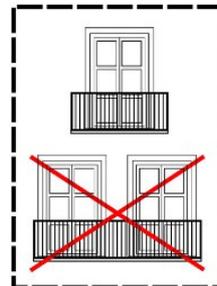
-une seule ouverture pour chaque balcon ;

Le balcon est réalisé sur consoles (bois, métal), avec un platelage bois.

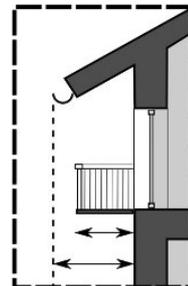
Les balcons sur les façades sur rue sont interdits.



Les balcons sont construits en ossature sans maçonnerie (ni dalle ni pilier)



Une seule ouverture par balcon



La largeur du balcon doit être inférieure à la dépassée de toiture

A Tourdan :

Le balcon ou la galerie est compris dans le plan de la façade, sans saillie et placée sous le toit ;

Le balcon ou la galerie est construit en ossature, sans emploi de maçonnerie (ni dalle, ni pilier) ;

GARDE-CORPS

-Les gardes-corps sont faits d'un barreaudage métallique vertical droit, en fers pleins (bois autorisé seulement à Tourdan) ;

Les garde-corps en structure de tubes métalliques avec motifs sont interdits.



PORTE D'ENTREE

Les portes sont en bois :

-soit à panneaux pleins,

-soit vitrées à mi hauteur

Les portes métalliques et en PVC sont interdites.



PORTE GARAGE, CAVE, REMISE

-Les portes sont en bois, à planches jointives, sur cadre,

-Chaque porte ne peut comporter qu'un vitrage unique.

Les portes métalliques et en PVC sont interdites.



MISE EN PEINTURE DES MENUISERIES (PLU)

En cas de peinture des menuiseries bois, choisir les teintes neutres locales : gris, gris légèrement coloré, mastic, bordeaux, marron, vert foncé.

Le blanc, les teintes vives, sont interdits, les vernis et lasures ton bois sont déconseillés.



OUVERTURES 1/3

zone A (REVEL) + zone B (TOURDAN)

La Commune de Revel-Tourdan a mis en place en 2007 une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)**, afin de préserver le patrimoine existant et d'encadrer les développements futurs.

Ces fiches prescriptives, conformes au règlement de la ZPPAUP, sont conçues comme des outils pratiques pour vous guider dans vos projets de construction ou de restauration. Demandez les en Mairie.

Cette fiche correspond aux articles A.11 et B.11 du règlement + complément PLU pour la ZPPAUP.

ORDONNANCEMENT

En cas d'ouvertures nouvelles ou remaniées, les ouvertures sont disposées suivant un rythme régulier horizontal et vertical :

-à Revel : en façade sur rue

-à Tourdan : en façade sur cour

-Toutefois, en cas de découverte de percements antérieurs non ordonnancés, on peut accepter des ordonnancements différents lorsque les percements découverts sont présentés dans un projet d'ensemble de traitement de la façade.



PROPORTIONS

-En étage courant et dans les parties maçonnées, les ouvertures sont plus hautes que larges.

-Toutefois, en cas de découverte de percements antérieurs aux proportions différentes, on peut accepter des proportions différentes lorsque les percements découverts sont présentés dans un projet d'ensemble de traitement de la façade.



FENETRES ET PORTES FENETRES

-Les menuiseries sont en bois ;

-La partition est à grands carreaux, type XIXème siècle pour les plus courants ;

-Toutefois, en cas de découverte de menuiseries antérieures, les petits carreaux sont autorisés ; auquel cas les détails de menuiseries existantes et prévues doivent accompagner le projet soumis à autorisation ;

-Les menuiseries sont posées en tableau avec ébrasement moyen de 17 cm environ du nu extérieur de la façade (minimum 15 cm, maximum 20 cm) ;

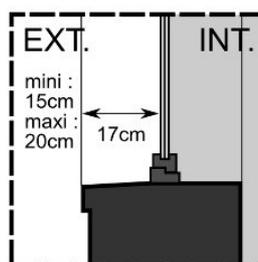
-Pour les menuiseries de grands formats, les carreaux sont à grands formats ou à petits carreaux pour les plus anciennes ; auquel cas les détails de menuiseries existantes et prévues doivent accompagner le projet soumis à autorisation ;

-Les menuiseries de petits formats peuvent ne comporter qu'un seul ouvrant

Les ouvertures de grandes dimensions (porte de garage, de hangar...) sont conservées à leur place dans le cadre de transformation et réemployées dans le projet architectural ;

-Les châssis menuisés (panneaux, fixes, mobiles, vitrés, opaques...) permettent de répondre aux nécessités de fonctionnements intérieurs ;

Les menuiseries en aluminium et PVC sont interdites.



Ebrasement moyen des menuiseries



Bon exemple de menuiserie

